

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> décembre, à dix-huit et trente minutes heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie de Grauves sous la présidence de Mr JOURNÉ Jean-Pierre, Maire de la Commune.

**Présents** : Mr BAUCHET Jean-Marie, Mr HUBERT Cyril, Mr JOURNÉ Jean-Pierre, Mr JOLY Pascal, Mr HONTOY Michel, Mr MONTUSCHI, Mr DOMINE Maxence, Mr RONDEAUX Éric, Mr GAUCHER Jérôme

**Absents non-excusés** : Mr LEROUX Jean-Philippe, Mme JOYON Emilie

**Secrétaire de séance** : Mr BAUCHET Jean-Marie

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**N° 29/2025 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026 – TRAVAUX EXTENSION ET AMENAGEMENT DU CIMETIERE**

Le Maire expose la nécessité de l'extension et de l'aménagement du cimetière de la commune, et donne lecture du devis de l'entreprise CMT pour les différents travaux, pour un montant de 27 993.13 TTC soit 23 327.61€ HT).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE le devis de l'entreprise CMT pour un montant de 27 993.13€ TTC soit 23 327.61€ HT,
- SOLICITE une subvention auprès de la Sous-Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 30/2025 - ADHESION SPL X-DEMAT**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;*

*Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;*

*Vu la circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) ;*

*Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement, ses articles L.2511-1 et suivants afférents aux quasi-régies,*

*Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique locale SPL-Xdemat ;*

*Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;*

*Considérant que le Conseil général de l'Aube gérait des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;*

*Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;*

*Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;*

*Considérant que depuis la création de la société, les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle ainsi que de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises, meusiennes, vosgiennes et meurthe-et-mosellanes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;*

*Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;*

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article L. 2511 et suivants du code de la commande publique afférents aux quasi-régies ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions intervienne à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité commune de Grauves souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**- VALIDE les articles suivants :**

ARTICLE 1 - L'organe délibérant conseil municipal de Grauves décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Marne, sur le territoire duquel la collectivité est située. Le capital social étant fixé à 198 989 euros, divisé en 12 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, l'organe délibérant conseil municipal de Grauves décide d'emprunter une action au Département de la Marne, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. ». L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Marne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Jean-Pierre JOURNE.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – L'organe délibérant conseil municipal de Grauves approuve que la collectivité commune de Grauves soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la commune de Saint-Jean-sur-Tourbe par l'intermédiaire de son maire, Monsieur François MAINSANT, désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Marne, après les dernières élections municipales.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités marnaises actionnaires (autres que le Département) qu'il représente.

ARTICLE 5 – L'organe délibérant conseil municipal de Grauves approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

- AUTORISE le Maire, d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Adopté à l'unanimité.

## **N° 31/2025 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS AVEC LE CDG**

*La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.*

*Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.*

*A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.*

*A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.*

*L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.*

### **Enjeux**

*L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.*

*Dans le cadre de contrats collectifs, les employeurs publics territoriaux doivent engager une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de Frais de Santé.*

*Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.*

*Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.*

### **Méthodologie, concertation**

*Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Marne s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.*

*Ainsi, le Centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.*

*La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.*

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début 2026, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Frais de Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

## **DÉLIBÉRÉ**

*Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;*

*Vu le Code de la commande publique ;*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;*

*Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*

*Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025 ;*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne** pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé ;

**Adopté à l'unanimité.**

## **N° 32/2025 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 - DOTATION AGENTS RECENSEURS**

Le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 15 février 2026. À cette occasion, la commune se doit de recruter un agent recenseur.

Mme HUBERT Adeline a été nommée Agent recenseur.

L'INSEE verse une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 1128€, correspondant à la participation financière de l'État aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête (formations, réunions, travail en soirée et week-end, ...).

Compte tenu du temps consacré à ces missions, le Maire propose de renouveler le « coup de pouce » en versant à l'agent recenseur une rémunération d'un montant de 1500€ nets, comme lors du dernier recensement effectué en 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **FIXE la rémunération de l'agent recenseur à 1500€ net.**

**Adopté à la majorité. (Abstention de Mr HUBERT Cyril).**

## **N° 33/2025 - VENTE D'UN TERRAIN POUR LA STATION D'EPURATION**

Suite à l'accord de principe concernant la cession d'une partie de la parcelle communale pour l'extension de la station d'épuration, une estimation a été sollicitée auprès du notaire en charge du dossier. Celui-ci a fixé la valeur du terrain à 15 000€ l'hectare.

Le Maire propose donc de retenir cette estimation et de vendre la parcelle au prix de 15 000€ l'hectare aux communes concernées de Mancy et de Monthelon, soit un montant de 8 100€ pour la superficie de 54,76 ares.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **RETIENT l'estimation de Me PERTIN, Notaire, et FIXE le tarif à 15000€ l'hectare.**

**Adopté à l'unanimité.**

## **RETRONCESSION DE PROPRIETE AU DROIT D'ALIGNEMENT**

### **N° 34/2025 - 1<sup>ère</sup> délibération : Terrain ROGLER/ELLNER**

Suite à la régularisation de l'alignement de la propriété de Madame ELLNER, située rue des Fondis, à Montgrimaux, à Grauves, ( cadastrée AM 219 et AM 220), le Maire informe le conseil de l'accord de Mme ELLNER Alexandra de rétrocéder au prix d'un euro symbolique, la partie de la parcelle concernée.

Il est précisé que le terrain concerné est déjà borné et qu'il s'agit d'une régularisation foncière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**- AUTORISE le Maire :**

- **A SIGNER tout dépôt de pièces** visant à constater le transfert de la propriété de la surface concernée par le plan d'alignement au profit de la commune,
- **A SIGNER tous actes et documents** en ce sens et à régler tous frais éventuels.

**- CHARGE Me PERTIN**, Notaire à Avize, à procéder à la rédaction de tout acte nécessaire à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

### **N° 35/2025 - 2<sup>ème</sup> délibération ; Terrain MEROT/COOPERATIVE ROYAL COTEAU/NAREST**

Suite à la régularisation de l'alignement des propriétés de Madame MEROT (parcelle n° AD770) et de la bande de terrain de la Coopérative Royal Côteaux (numérotée AD 242), ainsi que les propriétés de Mr NAREST (AD 708 et AD 445), situées rue des Essarts et rue de Montgrimaux, à Grauves, le Maire informe le conseil de l'accord de ces derniers, de rétrocéder au prix d'un euro symbolique, les parcelles concernées.

Il est précisé que les terrains concernés sont déjà bornés et qu'il s'agit d'une régularisation foncière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**- AUTORISE le Maire :**

- **A SIGNER tout dépôt de pièces** visant à constater le transfert de la propriété de la surface concernée par le plan d'alignement au profit de la commune,
- **A SIGNER tous actes et documents** en ce sens et à régler tous frais éventuels.

**- CHARGE la SCP DRAPIER et THENAULT-ZUNINO**, Notaires au Mesnil-sur-Oger, à procéder à la rédaction de tout acte nécessaire à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

## **N° 36/2025 - MISE EN PLACE D'UN TARIF MONTAGE POUR L'ESTRADE DU FOYER RURAL**

Lors du dernier conseil municipal, il a été discuté de la possibilité de démontage de la scène du foyer rural pour un gain de place dans la salle 1, et de la remonter sur demande exceptionnelle moyennant un coût supplémentaire de location d'un montant de 50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**- DECIDE du démontage de la scène,**

**- FIXE le montant de la location à 50€, pour tout dossier déposé après le 2 décembre 2025.**

**Adopté à l'unanimité.**

## **N° 37/2025 - VENTE DE L'ANCIEN MOBILIER**

Lors du dernier conseil municipal, il a été proposé par Mr HUBERT Cyril la mise en vente des chaises stockées dans l'ancienne salle des fêtes ainsi que les anciennes tables d'écoliers.

Mr MONTUSCHI Stéphane propose de garder les chaises vertes pour les Associations.

Mr HUBERT Cyril propose le don des anciennes tables d'écoliers aux habitants de Grauves en échange d'un don au profit des coopératives scolaires des écoles maternelle et élémentaire de Grauves.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE la mise en vente** des chaises en bois stockées dans l'ancienne grange au prix de 2,50€,
- **DECIDE le don** des anciennes tables d'écoliers aux habitants de la Commune, en échange d'un don au profit des coopératives scolaires du Groupe scolaire de Grauves.

**Adopté à l'unanimité.**

## **N° 38/2025 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – ECRITURES DE REGULARISATION COMPTABLE 2020**

Suite aux travaux d'étude de sécurité sur la traverse de Grauves, effectués en 2020, pour un montant de 670.48€, il est demandé par la Trésorerie d'Epernay de régulariser les écritures et de prévoir les crédits au Compte 21 – Chapitre 041 et au compte 203 – Chapitre 041.

**Adopté à l'unanimité.**

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

⇒ Travaux de réfection de voirie : Le Maire informe le Conseil que les travaux de réfection de voirie rue de la Prairie et impasse du Grand Pré, effectués par l'entreprise POTHETLET sont terminés.

⇒ Invitation de l'Association Epernay Jumelage : Monsieur JOURNE s'excuse sur une erreur de date transmise aux élus - L'Association invitait la Municipalité à assister au visionnage d'un film et à une conférence sur le Jumelage Belge/Epernay, le **4 décembre 2025** au cinéma Le Palace à Epernay et non le 4 novembre 2025.

⇒ Association Bulles de l'Espoir : Le Maire fait lecture d'un mail reçu ce jour de l'Association sur l'organisation d'un loto sur la commune afin de récolter des dons pour l'organisation d'un raid féminin « le Raid Amazones » en 2026 et souhaiterait avoir un geste de la commune sur le tarif de location du foyer rural. Le tarif associatif n'étant applicable qu'aux associations de la commune, le conseil municipal émet un avis défavorable.

⇒ Location du foyer rural aux Associations : Les Associations bénéficient d'une gratuité annuelle sur la location du foyer rural pour l'organisation d'un évènement et de tarifs associatifs pour les autres locations. Afin de ne pas pénaliser les demandes de locations des particuliers les week-ends, une discussion aura lieu prochainement sur le nombre de location autorisé à l'année, et sur la modification du règlement intérieur du Foyer rural.

⇒ Recrudescence des nids de chenilles processionnaires : suite à l'augmentation des nids, il est proposé d'abattre les arbres contaminés et de les remplacer par une autre variété. Des nids ont été retirés par l'agent communal sur la commune. Une information à la population sera faite en prévention aux habitants (risques/dangers, ...).

⇒ Sapin de Noël : Le Maire informe le Conseil de l'achat d'un sapin de Noël pour la place de la mairie, à la ferme de Broyes. Livraison le 2 décembre 2025.

⇒ AB Entreprise interviendra le 3 décembre 2025 pour la mise en place des luminaires de Noël sur la commune. Décoration du village par les enfants de la commune ce même jour.

⇒ Mr Jean-Marie BAUCHET informe le Conseil de la remise en place des plots arrachés.

⇒ En raison de la mauvaise météo, l'installation de l'abribus devant les écoles se fera dès que le temps le permettra.

⇒ Porte du billard : il est proposé d'inviter le Président de l'Association du Billard Club et des membres de l'Association à une réunion d'échanges et d'informations. Un courrier sera transmis prochainement.

⇒ Mr MONTUSCHI Stéphane demande au Conseil des informations sur la mise en vente du café « Le Centre ». La Mairie n'a aucune information à ce sujet.

⇒ Eclairage public : Mr MONTUSCHI Stéphane demande le bilan du changement de l'éclairage public par du led, et les économies d'énergies engendrées.

Le Maire informe le conseil que la 2<sup>ème</sup> phase des travaux ayant été effectués fin 2024, un bilan sera fait après une année complète de facturation pour évaluer ce changement.

Mr RONDEAUX Eric propose de réunir plusieurs points de livraison afin de réduire les frais d'abonnement.

⇒ Signalisation : Le panneau de signalisation cassé à l'intersection de la rue d'Epernay et de la rue de la Prairie sera remplacé.

⇒ Repas des aînés : Le Maire fait lecture d'un courrier de réclamation déposé dans la boîte aux lettres de la mairie concernant l'élaboration des menus du repas des aînés. Le Maire rappelle qu'il est possible d'adapter des menus pour les régimes alimentaires spécifiques, comme c'est déjà le cas pour 3 personnes.

⇒ Noël des enfants : Les coupons-réponses étaient à remettre avant le 30 novembre, le délai est prolongé au vendredi 5 décembre, dernier délai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,  
Jean-Pierre JOURNÉ

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marie BAUCHET